Département

Oise

Arrondissement

Compiègne

Canton

Thourotte



#### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 24 JUIN 2024

\*\*\*\*\*\*

Par suite d'une convocation en date du **18/06/2024**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 18/06/2024.

RUM	
exercice 2	7
sents 2	1
2	7
	RUM exercice 2 esents 2

Présents: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme CHARLET Valérie.

<u>Excusés</u>: Mme PIENS Antonella, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme PIENS Antonella à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. LANCIEN Yves à M. BELLOT Patrice, M. CANTRAINE Hervé à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina à M. POTET Patrick, M. HARDY Gilles à Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Le président a ouvert la séance et fait l'appel nominal ; les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande aux membres du Conseil s'il y a des observations à formuler sur le projet de procès-verbal de la séance du Conseil du 29 avril 2024.

M. POTET souhaiterait en effet que le procès-verbal soit modifié puisque contrairement à ce qui est indiqué, il était clairement visé par le maire en lui disant « vous ».

M. le Maire lui répond qu'il ne modifiera pas le procès-verbal dès lors qu'il ne le visait pas expressément.

Il souligne qu'à nouveau, il ne reçoit que les convocations des réunions de la Commission travaux et n'est pas destinataire des comptes-rendus, ce dont il a pris soin de vérifier avant de venir au conseil. Mme KONATE-MARTIN l'interpelle en lui expliquant qu'il ne faut pas qu'il hésite à réclamer les documents en Mairie s'il ne les a pas reçu et que cela ne sert à rien d'attendre la réunion du Conseil pour cela.

M. le Maire l'interpelle à son tour indiquant qu'il ne va tout de même pas adresser les documents en recommandé maintenant (le DGS indique qu'une difficulté technique est possible et que ce sera vérifié).

M. BELLOT indique qu'il déposera le cas échéant un exemplaire papier du document dans la boîte aux lettres de M. POTET pour éviter tout problème.

M. POTET ajoute que le procès-verbal ne fait pas état du refus du Maire de lire le courrier des riverains concernant la rue de Picardie (refus retranscrit au PV du conseil du 25/03/2024 en questions diverses) de même que pour les plaques béton.

M. le Maire lui répond à nouveau que le courrier était anonyme, raison pour laquelle il a refusé de lire en séance.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 avril 2024.

Le conseil municipal a désigné M. BONNETON André pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

N° DIA	Parcelle concernée	Superficie m²
2024-057	AC 38	2 367 m²
2024-058	BF 99	598 m²
2024-059	BD 138	801 m²
2024-060	AK 186	674 m²
2024-061	AI 295	574 m²
2024-062	AI 150	16 m²
2024-063	BD 122	1 107 m²
	ZD 223	29 m²
2024-064	AI 144	20 m²

2024-048	Décision : aide ingénierie financière CD60 projet Centre Yves Montand
	Décision : convention d'utilisation du domaine public de l'école Jean HOCHET en dehors des heures d'ouverture pour l'abattage d'un arbre
2024-156	Arrêté de clôture de la régie d'avances service affaires culturelles

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

#### I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- 2. Désignation de deux représentants titulaires et suppléants au sein du syndicat mixte des eaux de captage de Passel (suite à fusion)

#### II - FINANCES / EMPLOI

#### **PERSONNEL**

- Créations et suppressions de postes
- Mise à jour du tableau des effectifs

#### **FINANCES**

- Indemnité de sinistre
- 6. Convention pluriannuelle pour le versement de la subvention communale au CCAS
- Décision modificative n°1
- 8. Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation de conteneurs textiles
- 9. Tarifs 2024 boissons et restauration pour les manifestations culturelles mise en place d'une consigne pour gobelets
- Revalorisation de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures

#### **III - AFFAIRES SOCIALES**

- Octobre rose 2024 Information
- 12. Tarifs juillet 2024 maison de Quartier
- 13. Bilan des vacances de printemps 2024 maison de Quartier Information
- 14. Programme juillet 2024 maison de Quartier Information
- 15. Bilan des vacances de printemps 2024 ALSH Information
- 16. Programme juillet 2024 ALSH Information
- 17. Augmentation du plafond de ressources du barème national des participations familiales en crèche à compter du 1er septembre 2024

#### IV - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

18. Adoption du règlement concours des Maisons fleuries – édition 2024

#### V - AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux frais scolaires des communes extérieures

#### VI - URBANISME

- 20. Bilan de la concertation préalable à la définition des ZAER et arrêt du projet
- 21. Avis sur aliénation logement OPAC situé 64 rue de la Fertière
- 22. Avis sur aliénation logement OPAC situé 167 rue d'Engis

#### VII - QUESTIONS DIVERSES

### I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

### 1 – Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60 – Délibération n° 2024-065

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec I	a suppre	ession	progres	ssive des	tarifs	réglementés	de v	vente
(TRV)	depuis	2015,	c'est	désormai	s une	e obligation	pou	r les
collecti	vités :							

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60 et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du syndicat sur l'achat d'énergies en adhérant au groupement de commande ;

Considérant l'échéance des marchés actuels pour le gaz et l'électricité au 31 décembre 2025 et la nécessité d'anticiper un début de fourniture pour janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 12/06/2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- → L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services
- → L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante,

AUTORISE M. le Maire, ou son remplaçant, à signer ladite convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

DIT que les crédits nécessaires relatifs au paiement de la participation financière due au titre des frais de fonctionnement du groupement pour chaque type d'énergie seront inscrits au budget,

DONNE MANDAT au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

# 2 – Désignation de deux représentants titulaires et suppléants au sein du syndicat mixte des eaux de captage de Passel (suite à fusion) – Délibération n°2024-066

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 et aux délibérations concordantes approuvant la fusion des syndicats d'eau de Ville, Passel et Chiry-Ourscamp et du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Belle-Anne transférant leur compétence eau potable au syndicat mixte des eaux de captage de Passel, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la Commune.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nomination des délégués au sein du syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5711-1 ;

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat mixte des eaux de captage de Passel par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 ;

Considérant qu'aux termes des statuts, la Commune dispose de deux délégués titulaires et d'un

délégué suppléant pour chaque titulaire ;

**Considérant** que l'article L5711-1 dispose que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres pris en son sein ;

Considérant en outre que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte;

**Considérant** enfin que si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Après appel à candidatures de Messieurs POTET, BELLOT et LÉTOFFÉ pour les sièges de délégués titulaires et de Messieurs CANTRAINE et CATRY pour les sièges des délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de déroger au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 4 voix contre ;

**DESIGNE Mr BELLOT Patrice** en qualité de délégué **titulaire** pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de captage de Passel;

**DESIGNE Mr LÉTOFFÉ Jean-Guy** en qualité de délégué **titulaire** pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de captage de Passel;

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège de délégué suppléant, et après lecture donnée par le Maire,

PREND ACTE, avec effet immédiat, de la nomination de Mr CANTRAINE Hervé en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de captage de Passel;

PREND ACTE, avec effet immédiat, de la nomination de Mr CATRY Bruno en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de captage de Passel;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte des eaux de captage de Passel;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

#### II - FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT PERSONNEL

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

### $\underline{3-Créations\ et\ suppressions\ de\ postes-Délibération\ n°2024-067}$

Il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Nomination stagiaire au grade d'adjoint technique : 2 postes à 27,45 heures hebdomadaires,
- Nomination stagiaire au grade d'adjoint technique : 1 poste à 9,41 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'attaché principal : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'agent de maîtrise principal : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'adjoint technique : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'agent de maitrise : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'agent de maitrise principal: 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un technicien métreur au grade de technicien : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un technicien métreur au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe: 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un technicien métreur au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.

Il est en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

 1 poste de rédacteur principal 1ère classe suite titularisation : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,

- 1 poste d'agent de maîtrise suite avancement de grade : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique suite avancement de grade : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n°2023-137 en date du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2024 ; Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Nomination stagiaire au grade d'adjoint technique : 2 postes à 27,45 heures hebdomadaires,
- Nomination stagiaire au grade d'adjoint technique : 1 poste à 9,41 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'attaché principal : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe: 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.
- Avancement au grade d'agent de maîtrise principal : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'adjoint technique : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'agent de maitrise : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un conducteur de transports en commun au grade d'agent de maitrise principal: 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un technicien métreur au grade de technicien : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un technicien métreur au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un technicien métreur au grade de technicien principal de 1ère classe: 1 poste à 35 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe suite titularisation : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique suite avancement de grade : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'agent de maîtrise suite avancement de grade : 1 poste à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer à compter du 1er juillet 2024 les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à 27,45 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 9,41 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'attaché principal à 35 heures hebdomadaires,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maitrise à 35 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'agent de maitrise principal à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires,

DÉCIDE de supprimer à compter du 1er juillet 2024 les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

#### 4 - Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération n°2024-068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2313-3 :

**Vu** le Code général de la fonction publique, en particulier son article L313-

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n° 2023-137 en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'il semble nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par grade en raison des créations et/ou suppressions de postes ; Considérant que le comité social territorial a été consulté le 12/06/2024 concernant ces créations et/ou suppressions de poste et a émis un avis favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR GRADE A COMPTER DU 01/07/2024 AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Désignation du grade	Nb de post es	Temps d'emploi
FILIÈRE ADMINISTRA	TIVE	
Directeur général des services Emploi fonctionnel	1	35 h
Attaché principal	1	35 h 1 non pourvu
Attaché	4	35 h dont 2 non pourvus
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h
Rédacteur	1	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	35 h
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	35 h
Adjoint administratif	2	35 h
FILIÈRE TECHNIQU	E	
Technicien principal 1ère classe	1	35 h 1 non pourvu
Technicien principal 2ème classe	2	35 h 1 non pourvu
Technicien	1	35 h 1 non pourvu
Agent de maîtrise principal	6	35 h 1 non pourvu
Agent de maîtrise	6	35 h 1 non pourvu
Agent de maîtrise	1	30 h
Agent de maîtrise	1	20 h 1 non pourvu
	1	35 h 1 non pourvus
Adjoint technique principal 1ère classe	1	30 h
	9	35 h dont 2 non pourvus
Adjoint took views principal 25mg along	1	30 h
Adjoint technique principal 2ème classe	1	28 h
	1	25,00 h
	16	35 h dont 1 TP 80 % et 3 non pourvus
	1	34,14 h
	1	33,48 h
	1	31.59 h
	1	29,50 h
	1	28.59 h
	3	27.45 h
Adjoint technique	1	23,64 h
	1	21 h 1 non pourvu
	2	20 h
	1	19,45 h
	1_	16,03 h 1 non pourvu
	1	18,68 h
	1	9,41 h
	1	3,67 h

FILIÈRE CULTURELI	_E	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	35 h
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	35 h
FILIÈRE MEDICO-SOCI	ALE	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35 h
Infirmier territorial en soins généraux	1	35 h 1 non pourvu
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35 h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	35 h à TP 80 %
FILIÈRE POLICE MUNICI	PALE	
Chef de service principal 1ère classe	1	35 h
Brigadier-chef principal	2	35 h
FILIÈRE ANIMATIO	N	
Animateur principal 1ère classe	1	35 h
Animateur principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6	35 h dont 1 TP 80 % dont 1 non pourvu
Adjoint d'animation	8	35 h
	111	(dont 19 non pourvus)

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'année en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

#### **FINANCES**

27	27	27
AU CONSEIL MUNICIPAL	EXERCICE	PART A LA DELIBERATION
AFFERENT	EN	QUI ONT PRIS

#### 5 – Indemnisation amiable de sinistre – Délibération n°2024-069

Suite à la dégradation accidentelle d'un poteau de signalisation au niveau de la place des Tilleuls par un véhicule, les coûts de réparation engendrés (fournitures et personnel) seront facturés au conducteur, soit la somme de 205,59 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'accident intervenu le 16/04/2024 entrainant la dégradation d'un poteau de signalisation « surélévation chaussée » au niveau de la place des Tilleuls par un véhicule à moteur conduit par

Considérant que l'auteur du dommage ne conteste pas sa responsabilité et souhaite indemniser directement la commune sans déclaration à son assurance :

**Vu** le montant du préjudice subi selon mémoire annexé établissant les coûts de fourniture et de personnel engendrés pour les réparations ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 12 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

ACCEPTE, dans le cadre du sinistre intervenu le 16/04/2024 sur un poteau de signalisation situé place des Tilleuls, l'indemnisation directe du préjudice subi par l'auteur du dommage pour un montant de 205,59 € ;

**DECIDE** en conséquence, de recouvrer cette somme auprès de l'auteur du dommage ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. POTET relève qu'au moins, la personne a été honnête et s'est manifestée spontanément.

M. le Maire répond que la personne a été identifiée mais qu'elle ne s'est pas présentée spontanément aux services de la Mairie pour signaler l'incident.

### 6 – Convention pluriannuelle pour le versement de la subvention communale au CCAS – Délibération n°2024-070

Suite à l'augmentation des coûts de fonctionnement du CCAS, ce dernier ne peut plus organiser la semaine bleue, faute de crédits au budget.

Nous avons actuellement une convention qui précise le montant versé par la commune sous forme de subvention. Il est nécessaire de l'augmenter de 10 000 € pour atteindre un montant annuel de 40 000 €.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention mettant à jour le montant de la subvention, ainsi que le fonctionnement entre la commune et le CCAS.

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L123-4 et suivants et R123-25 :

Vu la délibération 2014-018 du 24 février 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CCAS de Ribécourt-Dreslincourt et précisant le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € ;

Considérant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune ; Considérant l'augmentation des frais de fonctionnement du CCAS ;

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau municipal en date du 12/06/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le CCAS définissant le montant et l'objet de la subvention,

**PRECISE** que la subvention au CCAS sera inscrite au Budget de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

# AFFÉRENT EN QUI ONT PRIS AU EXERCICE PART A LA CONSEIL MUNICIPAL 27 27 27

#### 7 – Décision modificative n°1 – Délibération n°2024-071

Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour ajuster les crédits liés aux amortissements.

#### INVESTISSEMENT

Article	Désignation	BP	DM 01	TOTAL
21318	Réfection WC publics Dreslincourt (+ désamiantag e)	50 000,00 €	10 200,00 €	60 200,00 €
2188	Panneaux électoraux	0,00€	7 740,00 €	7 740,00 €
13913	Chap 040 - amortisseme nts	0,00€	10 000,00 €	10 000,00 €
			27 940,00 €	

Article	Désignation	BP	DM 01	TOTAL
28041581	Chap 040 - amortisseme nts	47 600,00 €	6 300,00 €	53 900,00 €
2805	Chap 040 - amortisseme nts	0,00€	2 500,00 €	2 500,00 €
2815731	Chap 040 - amortisseme nts	0,00€	1 600,00 €	1 600,00 €
2815738	Chap 040 - amortisseme	2 200,00 €	200,00 €	2 400,00

nts

281841	Chap 040 - amortisseme nts	2 600,00 €	700,00 €	3 300,00
28188	Chap 040 - amortisseme nts	61 500,00 €	400,00 €	61 900,00 €
10226	Taxe d'aménage ment	20 000,00 €	27 940,00 €	47 940,00 €
021	Virement de la section de fonctionnem ent	833 833,90 €	-11 700,00 €	822 133,90 €
			27 940,00 €	

#### **FONCTIONNEMENT**

Article	Désignation	BP	DM 01	TOTAL
657362	O8 subvention CCAS	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
6811	Chap 042 - amortisseme nts	418 300,00 €	11 700,00 €	430 000,00 €
023	Virement à la section d'investisse ment	833 833,90 €	-11 700,00 €	822 133,90 €
			10 000,00 €	

 RECETTES

 Article
 Désignation
 BP
 DM 01
 TOTAL

 Chap 042 - amortisseme nts subventions
 2 200,00 €
 10 000,00 €
 12 200,00 €

 10 000,00 €
 10 000,00 €
 10 000,00 €
 10 000,00 €

M. le Maire souligne qu'il ne faut pas oublier qu'il y a un nouveau bureau de vote.

Après lecture du rapport de présentation, Mme BALITOUT demandant à l'Assemblée s'il y a des questions, M. POTET indique lui faire confiance sur l'établissement de la décision modificative du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

**Vu** le Budget Primitif adopté par délibération n°2024-032 en date du 25 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et du Bureau municipal en date du 12 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**APPROUVE** ainsi qu'il suit la décision modificative n°01 du budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT				
Article	Désignation	Dépenses	Recettes	

TOTAL	FONCTIONNEMENT	100	000,00€	10 00	0,00€
		700,00 €	21 700,00 €	0,00 €	10 000,00 €
777	subventions	11		200 100 100 100	€
	Chap 042 - amortissements				10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 700,00 €			
6811	Chap 042 - amortissements		11 700,00 €		
657362	O8 subvention CCAS		10 000,00 €		
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Article	Désignation		penses	Recettes	
		NCTIONN			
TOTA	LINVESTISSEMENT	27	940,00 €	27.94	0,00€
		0,00€	27 340,00	11700,00	39 640,00
021	de fonctionnement		27 940,00	€ 11 700,00	
10226	Taxe d'aménagement Virement de la section			11 700,00	€
28188	Chap 040 - amortissements				400,00 € 27 940,00
281841	Chap 040 - amortissements				700,00 €
2815738	amortissements				€
2013/31	Chap 040 -				€ 200,00
2815731	Chap 040 - amortissements		garage.		1 600,00
2805	Chap 040 - amortissements				2 500,00 €
28041581	Chap 040 - amortissements			777	6 300,00 €
13913	Chap 040 - amortissements		10 000,00 €	No and	element.
2188	Panneaux électoraux		7 740,00 €		
21318	Dreslincourt (+ désamiantage)		10 200,00 €		
	Réfection WC publics	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

# 8 – Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation de conteneurs textiles – Délibération n°2024-072

AFFÉRENT EN QUI ONT PRIS
AU EXERCICE PART A LA
CONSEIL
MUNICIPAL
27 27 27

La société RECUPTOUT DECHET a sollicité la mise à disposition d'un emplacement du domaine public de la Commune pour l'implantation d'un conteneur textiles.

L'occupation du domaine public communal nécessite l'établissement d'un titre d'occupation d'une part, et d'autre part, l'instauration d'une redevance d'occupation conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour des facilités de recouvrement, il est proposé de fixer un montant de redevance à 30 € annuel.

M. POTET demande où serait implanté le nouveau conteneur.

M. le Maire lui répond qu'il sera installé en face de la gare en remplacement de celui déjà installé, le but étant de changer de prestataire car celui en place n'est pas très bien entretenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2121-29 :

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2125-1 ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance;

Considérant la nécessité d'instaurer une redevance d'occupation pour l'installation de conteneurs textiles ;

Considérant qu'il appartient au seul gestionnaire du domaine public d'arrêter le montant de la redevance d'occupation ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 12 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**DECIDE** d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'installation de conteneurs textiles ;

FIXE le montant de la redevance à 30 € par conteneur, payable d'avance et annuellement conformément à l'article L2125-4 du CGPPP;

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites sur le budget de l'année en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif,

14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

# AFFÉRENT EN QUI ONT PRIS AU EXERCICE PART A LA CONSEIL DELIBERATION MUNICIPAL 27 27 27

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

### 9 - Tarifs 2024 - manifestations culturelles - instauration d'une consigne sur les gobelets - Délibération n°2024-073

Suite à l'interdiction d'utiliser des gobelets jetables en plastique, il est nécessaire d'utiliser des gobelets réutilisables.

Afin que les utilisateurs rendent ces gobelets, il est proposé de fixer un tarif pour la consigne au prix unitaire de 1€.

M. POTET demande s'il n'aurait pas été mieux d'acheter des gobelets jetables en carton.

M. CALMELS lui répond que ces gobelets sont moins bien adaptés selon le type de boisson.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2121-29 ;

**Vu** l'article L541-10-10 du Code de l'environnement qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition de gobelets, verres et assiettes jetables en plastique ;

Considérant l'interdiction d'utiliser des gobelets jetables en plastique, et par conséquent l'obligation d'utiliser de gobelets réutilisables ;
Considérant le projet de mise en place des consignes ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 12 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**DECIDE** de mettre en place une consigne sous forme de caution pour la mise à disposition des gobelets pour toutes manifestations culturelles ;

FIXE le montant de la consigne au prix de 1€ / gobelet ;

PRECISE que la consigne est remboursée au même prix lors de la restitution du gobelet ;

**PRECISE** que la consigne sera encaissée en cas de non-restitution ou si le gobelet est rendu endommagé ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFERENT AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
MUNICIPAL 27	27	27

### <u>10 – Revalorisation de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – Délibération n°2024-074</u>

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 avril 2009, a instauré la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE). Les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle automatique sur

l'inflation ce qui représente sur un an, une augmentation d'environ 4.8% (tarifs arrondis au dixième d'euros inférieur).

L'adoption d'une délibération avec les tarifs actualisés est recommandée afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2025 :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²:100 % du tarif maximal, soit 18,60€,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²:100 % du tarif maximal, soit 37,10€,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins de 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit 55,70€,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit 111,20€,
- enseignes de moins de 12 m²: 100 % du tarif maximal, soit 18,60€,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit 37,10€,
- enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 74,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2333-9, L.2333-14 et L2333-15;

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;

Vu l'article L581-3 du Code de l'environnement;

**Vu** la délibération n°2009–057 du 24 avril 2009 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant qu'il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs, sur l'inflation (article L.454-58 CIBS);

Considérant que les collectivités ont intérêt à faire figurer les tarifs tels qu'actualisés par la revalorisation annuelle dans une nouvelle délibération afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 12/06/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**DIT** que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de la Commune sont revalorisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit 18,60 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m²:100 % du tarif maximal, soit 37,10 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques de moins de 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit 55,70 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques de plus de 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit 111,20 €,
- enseignes de moins de 12 m²: 100 % du tarif maximal, soit 18,60
   €,

- enseignes comprises entre 12 et 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit 37,10 €,
- enseignes de plus de 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit 74,20

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

### III – AFFAIRES SOCIALES Rapporteur : Mme KONATE-MARTIN

#### 11 - Octobre rose 2024 - Information

Pour la quatrième année consécutive, la Commune de Ribécourt-Dreslincourt va se mobiliser pour la campagne « Octobre rose ».

Fin septembre, 14 tirelires seront distribuées (+ 4 ou 5 à confectionner par le groupe de parole) chez les commerçants (Pharmacies, coiffeurs, boucherie, boulangeries, fleuriste, Bar-Tabac-PMU Le Rallye, Le cabinet des sage-femmes et diététiciennes, la Médiathèque et la Mairie). Celles-ci seront récupérées début novembre. Un courrier sera envoyé prochainement aux commerçants afin de leur proposer de s'impliquer davantage, s'ils le souhaitent.

Pour octobre rose 2023, la pharmacie « Saintenoy » offrait des bracelets et des sacs rose aux donateurs, le magasin « Nature essence a offert 5% de son chiffre d'affaires à la ligue contre le cancer et a décoré son intérieur en rose, le salon de coiffure « Hélène » a décoré sa vitrine et le salon en rose et a fait une tombola en faveur de la ligue.

Des rubans roses devront être achetés et confectionnés et nous solliciterons, à nouveau, la Maison de Quartier, le groupe de parole, l'IMPRO...

Concernant le stand octobre rose sur la brocante du dimanche 6 octobre 2024, nous solliciterons, par mail afin de commander des flyers, dépliants, affiches et kits. 80 tee-shirts doivent aussi être commandés cette année.

Une marche sera organisée le jour de la brocante par les marcheurs du Saussoy.

Madame ROCHEREAU, sage-femme exerçant sur la Commune, va intervenir sous forme d'un débat au foyer des aînés, autour des tables rondes, le mardi 15 octobre 2024 à 18h00. Elle fera une information collective sur le dépistage du cancer du sein et répondra aux questions posées. Son intervention sera notée sur les affiches et flyers qui seront faites pour l'occasion.

Il faudra prévoir environ un devis de 100€ pour les modifications sur l'édition 2 des flyers et de l'affiche et environ 100€ pour les impressions.

Nous proposons aussi de décorer la place de la République et la place des Tilleuls avec des rubans roses cartonnés, confectionnés par le groupe de parole.

Pour cette année, nous n'avons pas le budget nécessaire pour louer le kit d'illumination. Seul le ruban rose qui lui a été acheté par la Mairie, sera illuminé sur le mois d'octobre.

M. POTET demande si des tirelires seront prévues chez les kinésithérapeutes et médecins notamment.

Mme KONATE-MARTIN lui répond que les tirelires sont proposées à tout le monde mais que certaines n'en veulent pas et souligne par ailleurs que certains commerçants jouent davantage le jeu que d'autres mais que le but premier, c'est d'essayer de redynamiser ce mois d'octobre.

#### <u>12 – Tarifs juillet 2024 – maison de Quartier – Délibération</u> n°2024-075

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs des sorties et activités complémentaires pouvant être proposées aux familles comme suit :

Mountainboard	6€
Séjour 3 jours/ 2 nuits Jablines-Annet	20 €
Mini Trek Pierrefonds 2 jours / 1 nuit	14 €
Parc Nautik	5 € (-10 ans)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-29 ;

10€ (+10 ans)

**Considérant** que dans le cadre des animations organisées au sein de la Maison de quartier, une participation financière est demandée aux familles souhaitant participer aux sorties et activités ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des sorties et activités de la Maison de Quartier ;

Vu l'avis de la commission aux affaires sociales du 10/06/2024 ; Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12/06/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**FIXE** les tarifs des activités et sorties pour la session de juillet 2024 de la Maison de Quartier comme suit :

Mountainboard	6€	
Séjour 3 jours/ 2 nuits Jablines-Annet	20 €	
Mini Trek Pierrefonds 2 jours / 1 nuit	14 €	

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Délibérations du Conseil Municipal de Ribécourt-Dreslincourt - Séance du 24 juin 2024

Dave Moutile	5 € (-10 ans)
Parc Nautik	10€ (+10 ans)

DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### 13 - Bilan des vacances de printemps 2024 - maison de Quartier - Information

La maison de quartier de Ribécourt-Dreslincourt, destinée principalement aux enfants de 6 à 17 ans, est avant tout un « Lieu » de sociabilisation, pour les jeunes et leurs familles.

L'encadrement des animateurs apporte un cadre nécessaire au développement et à la sécurité de tous.

La Maison de Quartier est aussi un lieu d'écoute, d'aide et de soutien aux individus. De plus, l'équipe élabore, ou contribue à la mise en place de projets et manifestations destinés à la collectivité, tous publics confondus, et pas nécessairement au sein de la structure mais en divers lieux communaux.

#### Déroulé de nos actions d'avril à mai 2024 :

#### - Session de vacances de printemps 2024 :

La Maison de Quartier a proposé diverses animations, ateliers et sorties durant les vacances de printemps du 22 au 30 avril 2024, fermeture le 2 et 3 mai. Cette session a accueilli au total 30 jeunes. La programmation était celle-ci :

DATE		ACTIV	ITES
Lundi 26/02	Créa Carillons « Art en chemin »	Pause repas	BMX – Venette
Mardi 27/02			orêt de Compiègne et odrome de Compiègne)
Mercredi 28/02	Atelier cuisine	Pause repas	Initiation gestes premiers secours ou animation jeux à la résidences « Sophie Marceau »
Jeudi 29/02	Petit déj' animé + créa « art en chemin »		Pétanque
Vendredi 01/03	Jour	née Cross	/ Athlétisme
YICE THE			
Lundi 04/03	Tournois de fléchett	es / Pique	-Nique / Piscine « La Bulle »

Délibérations du Conseil Municipal de Ribécourt-Dreslincourt - Séance du 24 juin 2024

Mardi	Créa Carillons « Art en	Pause	Initiation Rugby – RCC
05/03	chemin »	repas	Compiègne

Fréquentation par tranche d'âges	Nombre de participants
6/10 ans	13
11/17 ans	17
Total	30 enfants accueillis

#### Programme sport à l'école :

En mai, les élèves des classes de CM1/CM2 s'initierons à la pratique du vélo avec Sébastien et Betty.

Pour les élèves de l'école Aristide Briand, les ateliers se passent le lundi après-midi au stade René martin, l'école Jean Hochet le mardi après-midi au stade de Dreslincourt et l'école Hubert-Michel le jeudi après-midi dans la cour de l'école.

#### - Projet « Art en chemin » :

Les jeunes de la Maison de Quartier ont participé au projet « art en chemin » 2024, de la médiathèque Roland Florian, en créant des carillons qui seront exposés tout au long du parcours de celui-ci. Actions à venir :

#### Olympiades des écoles de Ribécourt-Dreslincourt :

Le mardi 11 juin 2024 aura lieu les Olympiades des écoles de Ribécourt-Dreslincourt. La maison de quartier organise un challenge inter école au stade René Martin pour les élèves du CP au CM2 de 8h45 à 16h30. Programme de la journée : Cross selon les catégories d'âge / Pique-nique / Héxathlon, 6 disciplines d'athlétisme seront proposées aux élèves. L'école arrivant en tête remportera le trophée des Olympiades de Ribécourt-Dreslincourt.

#### Fête de la musique :

Depuis avril, les répétitions de la fête de la musique ont commencé. Nouveauté pour cette année, une intervenante viendra initier durant 2 séances les enfants du projet au chant signe, afin de signer une chanson et de la présenter lors du spectacle. Les jeunes de la MDQ et de l'ALSH monterons sur scène le vendredi 21 juin à 19h00 pour présenter un mini show de 3 danses et un chant signe.

#### - Soirée de l'été :

La 3ième édition de la soirée de l'été le vendredi 5 juillet 2024 au lycée Horticole de Ribécourt-Dreslincourt, proposera diverses animations et initiations: Trottinette électrique tout terrain, roller, structures gonflables, initiation foot style, caricaturiste, initiation volley-ball, monde des petits -6 ans, tir à l'arc, poney... à 22h10 un spectacle (durée de 50min) clôturera la soirée.

Les affiches seront communiquées très prochainement.

#### Session des vacances d'été :

Des animations ainsi que des sorties, activités sportives seront proposées du lundi 8 au vendredi 26 juillet. Au programme : Mountainboard à Venette, village estival de La Croix Saint-Ouen, pêche à Pimprez, thèque, Wam Park à Beauvais, animation N'joy

« T'es cap le handicap », tournoi de molkky, aviron à Compiègne, Paintball à Pontpoint, slide Nautic à Verberie, séjour 3 jours / 2 nuit à Jablines-Annet, mini trek 2 jours / 1 nuit à Pierrefonds, atelier créatifs et culinaires.

Les flyers seront distribués début juin dans les écoles, les inscriptions auront lieu au même moment.

#### 14 - Programme juillet 2024 - maison de Quartier - Information

Mountamboard - Venette: 6: 6: 9h15/17h15  Atelier créa   10h00/12h00   Village estival - La croix st Ouen - Gratuit   12h45/18h00   Prépar dive, goller   12h45/18h00   12	Mercredi 24 au Jeudi 25
Mountainboard - Venette : 6€    Prévair : tenue de sport, pique-nique, goiller	
Mountainboard - Venette : 6€    Prival: Itenue de sport, pique-nique, goiller	Mardi 23
Mountainboard - Venette : 6€    Prival: Itenue de sport, pique-nique, goller	Lundi 22
Mountainboord - Venette : 66:  Prévair : tenue de sport, pique-nique, goüler  10h00/12h00 Village estival - La croix st Ouen - Gratuit  Roadbook 7km - Pêche Pimprez : 26:  Prévair : Pique-nique, goüler Thèque  Wam park - Beauvais : 46:  Prévair : Pique-nique, goûler, maillet de bain, serviette  9h30/12h Tournoi Molkky  Jeux - Talkie en forêt	Mercredi 17 au Vendredi 19
Mountainboard - Venette : 6€    Private : tenue de sport, pique-nique, gotiler	Mardi 16
Mountainboard - Venette : 60  Prévair : tenue de sport, pique-mique, godier  10h00/2h00 Village estival - La croix st Ouen - Gratuit  Roadbook /km - Pêche Pimprez : 26 <u>Révair : Pique-nique, godier</u> 10h00/2h00 Vam park - Beauvais : 46 <u>Prévair : Pique-nique, godier, maillat de bain, serviette</u>	Lundi 15
Mountainboard - Venette : 60  Prévair : tenue de sport, pique-nique, goûler  10h00/12h00 Village estival - La croix st Ouen - Gratuit  Roadbook 7km - Pêche Pimprez : 26  Prévair : Pique-nique, goûler  10h00/12h00 Thèque	Vendredi 12
Mountainboard - Venette : 6°C  Prévair : tenue de sport, pique-nique, goûler  10h00/12h00 Village estival - La croix st Ouen - Gratuit  Roadbook 7km - Pêche Pimprez : 2°C <u>Prévair : Pique-nique, goûler</u>	Jeudi 11
Prévoir : tenue de sport, pique-nique, goûler  10h00/12h00 Village estival – La croix st Ouen – Gratuit	Mercredi 10
	Mardi 9
	Lundi 8
Vendredi 05 : Soirée de l'été 3ème édition Gratuit, tous publics, dès 18h au lycée Horticole Animation, spectacles et plein d'autres surprises au programme pour tous	Gratuit, I

### <u>15 – Bilan des vacances de printemps 2024 – ALSH – Information</u>

Les inscriptions se sont déroulées du 22 avril au 3 mai 2024. Un total de 113 enfants inscrits :

√ 41 Enfants de moins de 6 ans

√ 72 Enfants de plus de 6 ans Soit une diminution de 28 enfants inscrits par rapport à l'ALSH PRINTEMPS 2023.

<u>Fréquentation</u>: 113 enfants ont donc fréquenté l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024. La répartition fut la suivante :

	Semaine 1 – 5 jours	Semaine 2 – 5 jours
MOINS DE 6 ANS	33	25
PLUS DE 6 ANS	59	40
TOTAL	92	65

**Groupes :** Les enfants ont été divisés en 5 groupes la première semaine : 3/4 ans,5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans et 10/13 ans. Ceci dans le but de :

- Permettre la circulation dans les salles
- Faciliter la gestion des enfants par les animateurs
- Réaliser les activités adaptées aux enfants

Pour la deuxième semaine, nous avons fait 3 groupes : 3/5 ans, 6/7 ans et 8/13 ans vu les faibles effectifs

#### Equipe d'animation

L'équipe d'animation était composée de la manière suivante : un directeur, une directrice adjointe ainsi que 16 animateurs. Le recrutement des animateurs s'est réalisé courant le mois de février. Un bon investissement est à signaler concernant l'équipe d'animation ainsi qu'une bonne dynamique de groupe.

Nous avons eu deux arrêts maladie d'agents présents à l'année, ce qui a perturbé le fonctionnement des groupes maternels. Dans l'ensemble l'équipe a œuvré pour garder un fonctionnement très correct et cohérent.

#### Enfants / Familles

Les enfants ont participé aux différentes activités proposées, dans la bonne humeur générale. Les activités proposées par les intervenants ont remporté un succès auprès des enfants. La communication avec les familles est importante lors d'un ALSH. Celle-ci a été faite durant les inscriptions, mais aussi tout au long de l'ALSH. Un programme d'activités et un « pense bête » ont permis une bonne diffusion des informations. De plus, les parents avaient la possibilité d'échanger tous les soirs sur la journée de leur enfant avec la directrice au moment du départ de l'enfant.

#### Activités

Le thème du centre : Le Mexique. Les activités étaient variées et principalement axées autour du thème :

- Activités manuelles :
- Activités sportives en extérieur :
- Activités culinaires :
- Petits et grands jeux :

#### Sorties

Toutes les interventions et initiations proposées ont été adaptés à chaque tranche d'âge.

	Sorties réalisées et intervenants	Ages
	Fresque murale sous forme d'ateliers toutes la semaine	6/7 – 8/9 10/13 ans
Semaine 1	Courses hippiques hippodrome de Compiègne	8/9 ans
	Parc Le Fleury à Wavrechain sous Faulx	3/4 et 5 ans
	Cross et Olympiades organisés par la maison de quartier	6/7 – 8/9 10/13 ans
	Piscine la bulle Saint Quentin	3/5 ans
	Escalade	8/13 ans
Semaine 2	Médiathèque Ribécourt-Dreslincourt	3/5 ans
	Théâtre en l'air Ateliers clownesques et spectacle	3/5 et 6/7 ans

### <u>Transport</u> /Restauration/Entretien des locaux/Services techniques

Nous avons eu un problème avec le bus lors de la sortie au parc Le Fleury à Wavrechain sous Faulx. En effet le bus ne démarrait pas lorsque le groupe a voulu repartir du parc. Un convoyeur est venu le dépanner. Le groupe est rentré avec 45 minutes de retard. Il est à signaler que Stéphane le chauffeur a géré cet incident de main de maître ainsi que l'équipe d'animation présente avec le groupe. Mise à part cet incident tout s'est parfaitement déroulé.

La disponibilité des agents a participé au bon fonctionnement du centre.

#### **BILAN GENERAL**

Les sorties, activités manuelles, jeux et grands jeux proposées durant cet accueil de loisirs ont remporté un franc succès auprès des enfants, mais aussi des parents.

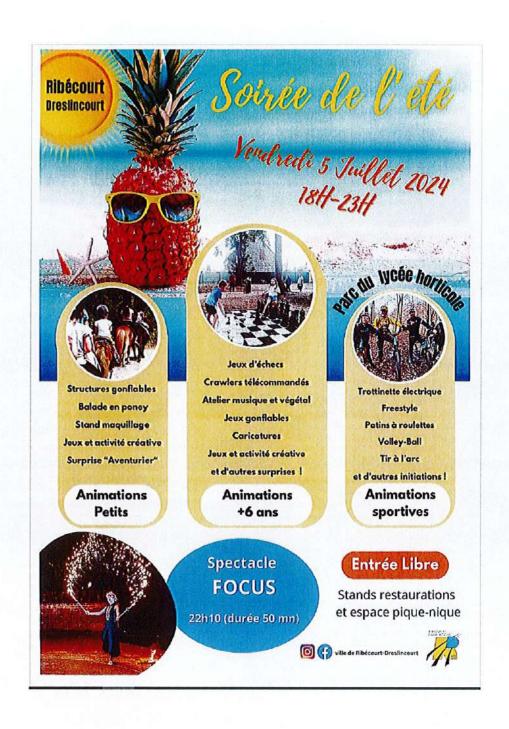
Des vacances de Printemps très satisfaisantes malgré la météo un peu capricieuse et l'incident avec le bus. Une équipe investie et motivée. Une bonne organisation générale.

L'objectif est atteint, les enfants ont passé de bonnes vacances.

#### 16 - Programme juillet 2024 - ALSH - Information



Mme KONATE-MARTIN précise que certaines sorties sont organisées en lien avec la Maison de quartier afin d'optimiser les coûts de transport et réaliser des économies.





# 17 – Augmentation du plafond de ressources mensuelles du barème national des participations familiales en crèche à compter du 1er septembre 2024 – Délibération n°2024-076

27	27	27
CONSEIL MUNICIPAL		DELIBERATION
AFFERENT AU	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA

La Branche famille de la CNAF a décidé d'augmenter le plancher de ressources à prendre en compte fixé à 6.000 € / mois depuis 2022 en l'augmentant à 7.000 € / mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En effet, environ 12% des familles accueillies en crèche ont des revenus mensuels supérieurs à 6.000 € ce qui a pour effet de diminuer le taux d'effort des familles qui ont un revenu supérieur alors même qu'elles ont des capacités contributives supérieures.

Mme KONATE-MARTIN précise que les 12 % ne sont pas des familles de la Commune mais une estimation au niveau national.

Cette augmentation du plafond de ressources mensuelles va générer de nouvelles marges financières qui vont être redéployées dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance à charge des Communes devenant autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est donc demandé aux membres du conseil de relever le plafond mensuel de ressources à 7.000 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 de la CNAF;

**Vu** la Convention d'objectifs et de financement conclue le 08/02/2022 entre la CAF de l'Oise et la Mairie pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 et la conclusion de la CTG (Convention Territoriale Globale) en date du 17/01/2023 ;

Vu la circulaire n°2014-009 relative au financement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

**Vu** la circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales ;

Vu la délibération n°2023-033 approuvant le barème national des participations familiales fixées par la CNAF pour la Crèche municipale ; Considérant la décision de la branche famille de la CNAF d'augmenter le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DIT** que le plafond mensuel de ressources visé dans la délibération n°2023-033 du 6 mars 2023 est relevé à 7.000 € à compter du 1er septembre 2024 ; **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2023-033 du 6 mars 2023 sont inchangées ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

#### IV – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE Rapporteur : Mme Isabelle BLONDEAU

CONSEIL MUNICIPAL		DELIBERATION
AFFERENT AU	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA

#### <u>18 – Adoption du règlement-concours communal des Maisons</u> fleuries – édition 2024 – Délibération n°2024-077

Chaque année, la Commune organise son traditionnel concours des Maisons fleuries afin de récompenser tous les administrés contribuant à l'embellissement de Ribécourt-Dreslincourt.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'opération au titre de l'année 2024 et d'adopter le Règlement de concours afférent prévoyant pour chacune des catégories suivantes (hors premiers prix de l'année 2023) :

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1ère catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2ème catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)

- 3ème catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

Les prix offerts sont les suivants :

Exceptionnel: 230 €
 1er prix : 150 €
 2ème prix : 120 €
 3ème prix : 90 €
 4ème prix : 60 €

10 bons d'achat de 38 € à présenter au Lycée Horticole et au Magasin "L'instant fleuri" de Ribécourt-Dreslincourt pourront être attribués par le Jury aux maisons fleuries non classées parmi les lauréats de chacune des catégories.

Mme BLONDEAU précise que le jury passera le 19 juillet pour noter les habitations et la remise des prix sera organisée en septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 mai 1993 créant le Concours des Maisons Fleuries

Considérant le souhait de la Municipalité de récompenser les administrés contribuant à l'embellissement de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 12/06/2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le renouvellement du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2024 ;

ADOPTE le règlement de concours suivant :

#### > Les catégories :

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1ère catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)
- 3ème catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

#### Le Jury appréciera les critères suivants :

- l'aspect général
- le fleurissement
- la variété
- l'harmonie
- la pérennité
  - Les prix offerts par la municipalité aux lauréats pour chacune des catégories sont :

- Exceptionnel : 230 € (uniquement pour la catégorie fleurissement

exceptionnel)
- 1er prix : 150 €
- 2ème prix : 120 €
- 3ème prix : 90 €

- 4ème prix : 60 €

10 bons d'achat de 38 € à présenter au Lycée Horticole et au Magasin "L'instant fleuri" de Ribécourt-Dreslincourt pourront être attribués par le Jury aux maisons fleuries non classées parmi les lauréats de chacune des catégories.

#### > Sélection :

Il n'y a pas d'inscription préalable. Le jury visitera toute la Commune. Les premiers prix de l'année 2023 et du fleurissement exceptionnel seront classés hors concours et ne pourront pas bénéficier de prix.

#### La composition du jury :

Le jury sera composé de :

- Monsieur le Maire. Président
- Madame l'Adjointe chargée de l'Environnement et du Cadre de Vie
- Les membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie
- Un responsable des espaces verts de la Commune
- Un enseignant du Lycée Horticole.

**DIT** que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

### V – AFFAIRES SCOLAIRES Rapporteur : M. José CARRASCO

CONSEIL MUNICIPAL		DELIBERATION
27	27	27

### <u>19 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité – année scolaire 2024/2025 – Délibération n°2024-078</u>

Le code de l'éducation prévoit les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire et maternelle d'une autre commune.

Ainsi, la participation de la commune de résidence est obligatoire :

- -lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique,
- -lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- -lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

Lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence.

la répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants).
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil.
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil,
- afin de poursuivre un enseignement de langue régionale (exception introduite par l'entrée en vigueur de la loi dite loi NOTRe).

Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des frais de scolarisation, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour l'année 2023/2024, le conseil municipal avait décidé qu'aucune participation ne sera demandée aux Communes extérieures pour leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de RIBECOURT-DRESLINCOURT; cette gratuité étant accordée sous réserve de réciprocité.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025 la gratuité pour la scolarisation des élèves qui résident sur d'autres communes sous réserve qu'aucune participation financière ne soit réclamée auprès de la Commune.

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation;

Vu la délibération n° 2023-080 du 04/07/2023 décidant de la gratuité aux Communes extérieures pour leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, sous réserve de réciprocité, pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que la participation financière à la scolarisation des enfants dans une école maternelle ou élémentaire publique hors de leur commune de résidence fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant qu'à défaut d'accord, la contribution de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Considérant que les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective (Sénat - R.M. N° 23420 - 2021-09-02);

**Vu** l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 03 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**APPROUVE** qu'aucune participation financière ne sera demandée aux Communes de résidence des élèves scolarisés au sein des écoles primaires et maternelles de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT pour l'année scolaire 2024/2025 ;

PRECISE que cette gratuité est accordée sous réserve de réciprocité ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

#### VI - URBANISME

Rapporteur : M. André BONNETON

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

#### <u>20 – Bilan de la concertation préalable à la définition des ZAER</u> <u>et arrêt du projet – Délibération n°2024-079</u>

Pour rappel, l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER (relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) prévoit une concertation du public obligatoire selon des modalités librement déterminées par la commune pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes.

Par délibération n°2024-054 du 29 avril 2024, la Commune a fixé les modalités de concertation mises en œuvre comme suit :

- □ durée de 15 jours : du mardi 21 mai au mercredi 5 juin 2024
   □ Par voie électronique sur le site internet de la Commune et par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie
   □ Le public était invité à donner son avis et ses observations :
- Par courrier à l'adresse de la Mairie.
- Par courriel,
- Sur le registre papier mis à disposition au siège de la Mairie.

A l'issue, 3 courriers ont été adressés à la Mairie en émettant un avis favorable.

En l'absence d'observations, il est demandé aux membres du Conseil d'arrêter le projet de zonage tel qu'il a été défini lors du lancement de la concertation du public.

Il est rappelé que le projet sera transmis à la CC2V afin qu'un débat soit organisé au sein du conseil communautaire et transmis également au référent préfectoral.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement :

Vu le Code de l'énergie notamment l'article L141-5-3;

Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, notamment son article 15 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) approuvé le 04/08/2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté le 18/12/2007 ;

**Vu** le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes des Deux Vallées adopté le 16/12/2020 :

Vu la délibération n°2024-054 du 29 avril 2024 fixant les modalités de concertation du public pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR);

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public du mardi 21 mai au mercredi 5 juin 2024 comprenant un registre en vue de recueillir les remarques, propositions et observations de la population ;

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessous :

- ...0...: nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre
- ...3...: nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique/postale

Considérant que lors de la période de concertation, les observations émises par voie postale sont favorables au déploiement des énergies sur leur zone.

**Considérant** qu'à l'issue de cette concertation du public, il appartient au Conseil Municipal d'en tirer le bilan ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 12/06/2024;

**Vu** l'avis favorable de la commission élargie Travaux, Urbanisme et Environnement en date du 13/06/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation et de ne pas apporter de modification au projet de zonage d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

ARRETE le périmètre des zones d'accélération telles annexées à la présente délibération et dont elles font partie intégrante et FIXE les conditions de développement de ces énergies comme suit :

#### ❖ Solaire Photovoltaïque sur toiture :

Nom	Parcelle (en partie)	Contenance approximative de la zone
ACTEMIUM	AO 105	743 m²
BOSTIK	AP 26- AP 33- AP 53- AP 56- AP 72 – AP 79- AP 80- AP 82- ZC 31 – ZC 32- ZC 33 – ZL 47	145521 m²
SYNTHOMER	AN 10- AN 13- AN 21- AN 25- AN 26- AN 27 – AN 29 -AN 30	217982 m²
ВОТЕМО	AG 95- AG 89	13007 m²
FERME COURBOIN	AH 6- AH 10- AH 11- AH 179	19610 m²
EGLISE RIBECOURT	AH 7	1035 m²
GYMNASE	AK 205	2051 m²
SERVICES TECHNIQUES	AK 136 – AK 227	884 m²
QUARTIER VOYEUX	AK 82- AK 83- AK 84- AK 85- AK 86- AK 87- AK 96	11907 m²
PAVILLONS VOYEUX	AK 96	1450 m²
NOVALYS	AK 247	2818 m²
RESIDENCE VOLTAIRE	AK246	987 m²

GENDARMERIE	AK 2	1812 m²
POMPES FUNEBRES	AK 3- AK 4	597 m²
QUARTIER CENTRE YVES MONTAND	AD 3- AD5- AD6- AD7- AD9- AD10- AD 222- AD226- AD 340- AD341- AD342 – AD 343	12215 m²
QUARTIER SAINT ELOI	Lieudit l'orme à leu	184615 m²
MAURICE BARICLE	AY 15	1456 m²
FERME GUIBERT	BC 79-	4118 m²
EGLISE DE DRESLINCOURT	BI 178	1001 m²
FERME CAUCHE	ZE 5	30795 m²
QUARTIER GOUTFIN	ZD 213- ZD215 - ZD 216- ZD 218	25037 m²

#### Solaire Photovoltaïque ombrières

Nom	Parcelle (en partie)	Contenance approximative
SYNTHOMER	AM 53 – AN 15 – AN 29	7421 m²
ACTEMIUM	AO 105- AO 68 – ZL 8	3291 m²
BOSTIK	AP 74- AP 72	3828 m²
E-LECLERC	AD 516- ZH 59	12 004 m²
RIBEPRIM	AD 282- AD 283- AD 285- AD 239	2543 m²
JV GROUP	AD 510 – AD 513- AD 432- AD 433- AD 434	2071 m²
CENTRE YVES MONTAND	AD 222	331 m²

#### Solaire Photovoltaïque au choix (ombrières, toitures, sol)

Nom	Parcelle (en partie)	Contenance approximative
PROJET ZONE COMMERCIALE	ZB 291- ZB 60- ZB 9- ZB 10	17328 m²
ZAC DE LA GRERIE		121145 m²
LECLERC	AD 516	11375 m²
IMPRO	AY 16	8374 m²
LYCEE HORTICOLE	AI 175	15832 m²
COLLEGE DE MARLY	AK 250	9960 m²
LYCEE ARTHUR RIMBAUD	AH 178	22905 m²
SECO	AL 114	78466 m²
GYPEX	AO 15- AO 140	25686 m²

#### ❖ Solaire Photovoltaïque sol :

Nom	Parcelle (en partie)	Contenance approximative
MOUTONS MARLY	AD 557	4975 m²
MOUTONS BATICLE	AY 25	12209 m²

#### Solaire thermique sur bâtiments :

Nom	Parcelle (en partie)	Contenance approximative
QUARTIER VOYEUX	AK 82- AK 83- AK 84- AK 85- AK 86- AK 87- AK 96	11920 m²
FERME COURBOIN	AH 6- AH 10- AH 11- AH 179	18063 m²
QUARTIER TIERVAL ECOLE	+	63982 m²

#### Géothermie (de surface) Réseaux de chaleur / froid :,

Nom	Parcelle (en partie)	Contenance approximative
QUARTIER TIERVAL + ECOLE + ALSH		74653 m²
ZAC GRERIE + ZONE COMMERCIALE		211598 m²
VOYEUX + LYCEE + ST ELOI		129950 m²

PRECISE que pour les autres énergies, il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération notamment concernant, l'éolien, la méthanisation, biomasse, l'hydroélectricité pour lesquelles le potentiel de développement est nul ou particulièrement limité.

PRECISE que la Commune souhaite favoriser les projets en autoconsommation collective notamment pour les projets photovoltaïques sur les zones suivantes : ZAC de la Grérie, l'ensemble des bâtiments publics ainsi que l'ensemble des bâtiments appartenant aux bailleurs sociaux.

INDIQUE que conformément à la loi APER, la commune souhaite qu'il lui soit proposée la prise de parts et la participation à la gouvernance du projet.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Deux Vallées pour l'organisation d'un débat en Conseil communautaire, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

CONSEIL MUNICIPAL		DELIBERATION
AFFÉRENT AU	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS

### <u>21 – Avis sur aliénation logement OPAC situé 64 rue de la Fertière – Délibération n°2024-080</u>

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018), le Code de la construction et de l'habitation encadre les modalités de vente de logements appartenant aux organismes HLM (d'habitation à loyer modéré).

Ainsi, ces organismes peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans sous réserve de répondre à des normes d'habitabilité et de performance énergétique minimales et de ne pas réduire de manière excessif le parc de logements sociaux locatifs existants sur la Commune.

Lorsque ces logements ne sont pas compris dans la convention d'utilité sociale conclue entre l'Etat et les organismes HLM, le Préfet du département destinataire de la décision de vendre de l'organisme HLM doit consulter la Commune d'implantation afin de recueillir son avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 30/05/2024, la Préfète de l'Oise sollicite l'avis de la Commune sur une demande d'aliénation d'un logement locatif sis 64, rue de la Fertière appartenant à l'OPAC de l'Oise.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis sur ce projet d'aliénation.

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la demande d'avis du Préfet du Département pour l'aliénation d'un logement locatif sis 64, rue de la Fertière appartenant à l'OPAC de l'Oise en date du 30/05/2024 ;

Considérant que l'organisme d'habitations à loyer modéré est tenu, lorsqu'il prévoit d'aliéner des logements à usage locatif, de requérir l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département;

Considérant que la commune d'implantation doit être consultée et dispose à cet effet d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, celui-ci est réputé favorable ; Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 12/06/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**EMET** un avis favorable à la demande d'aliénation d'un logement locatif sis 64, rue de la Fertière à Ribécourt-Dreslincourt, présentée par l'OPAC de l'Oise;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Délibérations du Conseil Municipal de Ribécourt-Dreslincourt - Séance du 24 juin 2024

### 22 – Avis sur aliénation logement OPAC situé 167 rue d'Engis – Délibération n°2024-081

De la même façon, il est demandé aux membres du conseil d'émettre un avis sur le projet d'aliénation d'un logement OPAC situé 167 rue d'Engis.

MUNICIPAL 27	27	27
AFFÉRENT AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande d'avis du Préfet du Département pour l'aliénation d'un logement locatif sis 167 ; rue d'Engis appartenant à l'OPAC de l'Oise en date du 14/06/2024 ;

Considérant que l'organisme d'habitations à loyer modéré est tenu, lorsqu'il prévoit d'aliéner des logements à usage locatif, de requérir l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département;

Considérant que la commune d'implantation doit être consultée et dispose à cet effet d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, celui-ci est réputé favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**EMET** un avis favorable à la demande d'aliénation d'un logement locatif sis 167, rue d'Engis à Ribécourt-Dreslincourt, présentée par l'OPAC de l'Oise;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

#### VII – QUESTIONS DIVERSES

Les questions écrites suivantes, évoquées en séance, ont préalablement été transmises par courriel :

- 1. <u>Pouvez-vous nous donner la date à laquelle sera ouvert le chemin rural dit "cavée de Verpillemont". La portion comprise entre la rue de Verpillemont et le chemin des Huguenots.</u>
- M. le Maire répond qu'aujourd'hui les piétons peuvent utiliser le chemin qui n'a été coupé que le temps de relier la cavée au chemin des huguenots.
- M. POTET lui demande, qu'en est-il des automobilistes ?
- M. le Maire précise que l'accès ne se fera pas dans l'immédiat compte tenu des travaux à réaliser et qu'il faudra faire preuve de patience car il faut faire attention aux finances de la Commune.
- M. POTET indique que s'il y avait des commissions travaux, il aurait pu en parler.
- M. le Maire précise que le remblai était gratuit mais qu'aujourd'hui, ce n'est plus pareil ; le chemin des Huguenots sera fermé le temps des travaux.

M. POTET répond que les gens attendront mais qu'il faut se mettre aussi à la place des habitants qui habitent à côté et qui s'inquiètent de la hauteur des arbres.

M. le Maire répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

2. <u>Pouvez-vous nous orienter, et nous en dire un peu plus sur les clôtures à moutons et le coût pour la commune.</u>

M. le Maire répond que le système d'éco-pâturage vise à réaliser des économies dans le temps pour la Commune en terme de tonte et de personnel.

Les clôtures ont coûté en 2023 11 779,23 € et 1 619,99 € en 2024 et souligne par la même occasion que les travaux ont été fait correctement.

M. BELLOT ajoute que le but était d'investir dans des clôtures qui vont durer dans le temps.

M. POTET demande alors pourquoi le terrain du bike-cross a été rasé ?

M. le Maire rétorque qu'il faudrait lui ressortir le compte-rendu de l'époque car il était question de tondre plus facilement.

Selon M. POTET, c'est M. CALMELS qui a dit que c'était des motos qui allaient dessus, ce que M. CALMELS confirme mais précise que le terrain n'était pas prévu pour ça.

M. POTET considère qu'il fallait alors les empêcher d'y aller tout simplement et que le problème maintenant, c'est qu'il n'y a plus d'endroit pour pique-niquer.

Mmes COULON et DOGIMONT répondent qu'il n'a qu'à pique-niquer à côté des moutons.

3. Nous avons reçu un courrier des riverains de la rue de Picardie, concernant la vitesse en agglomération sur la commune. Pouvons-nous vous la lire ? (En pièce jointe)

Après lecture dudit courrier, M. le Maire explique qu'il aurait souhaité réceptionner la pétition en même temps que le courrier à la Mairie.

Il ajoute qu'il y a déjà eu des contrôles sur cette portion et que parmi ces contrôles, nombre d'entre eux concerne des habitants de la rue de Picardie.

Il faut rappeler que le code de la route s'applique à tous.

Il précise qu'au niveau du nombre de décès, il n'y en a eu aucun rue de Picardie et que celui donnant en sortie du village, il y en a eu un en 1987 et un autre, malheureusement il y a 2 ans.

Sur le principe, il n'est pas opposé à renforcer la signalisation ou mettre en place une ligne blanche mais les automobilistes ne la respectent pas.

Il n'est pas opposé davantage à installer des panneaux d'interdiction de doubler en agglomération mais il craint que cela ne soit inutile.

M. le Maire ajoute qu'il proposera une réunion avec les riverains de la rue de Picardie pour débattre volontairement de tous les points évoqués par le courrier. De plus, il indique qu'il fera procéder au préalable et dès septembre à la pose d'un comptage des véhicules afin de distinguer la fréquence et la vitesse de ceux-ci empruntant cette route.

M. le Maire insiste sur le fait que la Police municipale réalise des contrôles réguliers partout sur le territoire de la Commune.

M.POTET considère qu'il faudrait faire plus souvent des contrôles à cet endroit.

M. le Maire explique que l'idée d'installer des radars pédagogiques peut représenter aussi un danger car sur d'autres communes, certains les utilisent pour faire des concours de vitesse.

M. POTET admet que depuis 18 ans qu'il est élu, il en a vu des accidents et qu'il faut admettre que ça roule vite.

M. le Maire lui rappelle qu'une année, des automobilistes ont manqué le virage et se sont retrouvés dans le bâtiment de la gendarmerie.

Il ajoute que seule la police municipale réalise des contrôles de vitesse et que selon lui, il conviendrait d'abord de contrôler le nombre de véhicules qui emprunte la rue de Picardie ainsi que leur vitesse.

Mme CHARLET interpelle le Maire au sujet de l'état de la voirie au niveau du stop de la déchetterie.

M. le Maire lui répond que les travaux sont prévus courant de semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à **20h00**.

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2024

Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par

délégation

Annexe 3 : Projet de convention constitutive du groupement de commande SE60

Annexe 4 : Projet de convention pluriannuelle pour le

versement de la subvention communale au CCAS

Annexe 5 : Projet de ZAER arrêté

\*\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 24 juin 2024, les délibérations suivantes :

2024-065	Adhésion au groupement de commande pour l'achat
2024-066	d'énergies coordonné par le SE60
2024-000	Désignation de deux représentants titulaires et suppléants
	au sein du syndicat mixte des eaux de captage de Passel
2024 007	(suite à fusion)
2024-067	Créations et suppressions de postes
2024-068	Mise à jour du tableau des effectifs
2024-069	Indemnité de sinistre
2024-070	Convention pluriannuelle pour le versement de la subvention communale au CCAS
2024-071	Décision modificative n°1
2024-072	Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation de conteneurs textiles
2024-073	Tarifs 2024 - boissons et restauration pour les manifestations culturelles - mise en place d'une consigne pour gobelets
2024-074	Revalorisation de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures
2024-075	Tarifs juillet 2024 – maison de Quartier
2024-076	Augmentation du plafond de ressources du barème
y = 3-4-i	national des participations familiales en crèche à compter du 1er septembre 2024
2024-077	Adoption du règlement concours des Maisons fleuries – édition 2024
2024-078	Participation aux frais scolaires des communes extérieures
2024-079	Bilan de la concertation préalable à la définition des ZAER et arrêt du projet
2024-080	Avis sur aliénation logement OPAC situé 64 rue de la Fertière
2024-081	Avis sur aliénation logement OPAC situé 167 rue d'Engis

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	X
Secrétaire de séance	André BONNETON	168,

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, Approuvé le 14/10/2024

